



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 06 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON.

Excusés : Cécile ARNAUD pouvoir à Géraldine GROSSELLI, Patrick GUIGNIER pourvoir à Frédéric MAUGIRON, Lucie BALMET pourvoir à Elodie JODAR, Bruno DE CRECY pourvoir à Michel MARTOIA, Stéphane TONIZZO

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération n° D_08_06072026

Convention d'occupation du domaine public – Centre socio-culturel et sportif Georges MAUGIRON – Association « MAISON POUR TOUS »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les précédentes conventions signées avec l'association Maison Pour Tous depuis le 1er avril 2021. Elle indique que la précédente convention arrive à échéance le 31 août 2026.

Elle rappelle que la redevance annuelle liée à cette convention d'occupation était établie à la somme de 6000 euros, sans indexation.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la nouvelle convention d'occupation du domaine public, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2029, comportant la reconduction des termes identiques à la précédente, notamment la redevance annuelle fixée à 6 000 € sur la durée de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Maison Pour Tous » pour l'occupation des locaux du centre socio-culturel et sportif Georges Maugiron et d'une partie des locaux de l'ancienne école de Nantizon et ses annexes, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2029.

Fixe le montant de la redevance annuelle à 6 000 €, sans indexation.

Dit que la convention sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 08 juillet 2026.
Le Maire, Valérie CHALLON.



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 038-213804990-20260706-D_08_06072026-DE

S²LO

Le Maire
Valérie CHALLON